

PORTANT TARIFICATION DES FRAIS D'INSCRIPTION
Du 7^{ème} congrès international de la Société Française de Psychologie du Sport
« Expérience, Accompagnement de la performance, Résilience »
Du 21 au 24 juin 2022 à Vichy

Organisé par le laboratoire ACTé

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des frais d'inscription au « 7^{ème} congrès international de la Société Française de Psychologie du Sport (SFPS) » organisé par le laboratoire ACTé du 21 au 24 juin 2022, est la suivante (TVA applicable 10 %) :

- Inscription au congrès
 - Enseignant.e-Chercheur.e adhérent.e à la SFPS : 190 € TTC (172,73 € HT)
 - Enseignant.e-Chercheur.e non-adhérent.e à la SFPS : 260 € TTC (236,36 € HT)
 - Etudiant.e : 110 € TTC (100 € HT)
 - Etudiant.e non-adhérent.e à la SFPS : 150 € TTC (136,36 € HT)
 - Etudiant.e UCA (adhérent.e ou non-adhérent.e à la SFPS) : 70 € TTC (63,64 € HT)
 - Professionnel.le adhérent.e à la SFPS : 190 € TTC (172,73 € HT)
 - Professionnel.le non-adhérent.e à la SFPS : 260 € TTC (236,36 € HT)
 - Professionnel.le ayant participé à la journée préparation mentale (adhérent.e ou non-adhérent.e à la SFPS) : 190 € TTC (172,73 € HT)
 - Participant à une seule journée (adhérent.e ou non-adhérent.e à la SFPS) : 100 € TTC (90,91 € HT)
- Participation au dîner de gala (adhérent.e et non-adhérent.e à la SFPS) : 60 € TTC (54,55 € HT)

Article 2 :

L'arrêté UCA-2022-038 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/05/2022

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 24 MAI 2022

- Publié le 24 MAI 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.